



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.262.007.2 DU 27 DECEMBRE 1996

## Dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance VDO-KIENZLE pour taximètres modèle MT 94.001

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

### FABRICANT

Société VDO-KIENZLE, Centre Routier, 8 rue  
Latérale 7, BP 377, 94154 Rungis Cedex.

### OBJET

La présente décision renouvelle les décisions  
n° 95.00.262.001.2 du 23 mars 1995 (1) et  
n° 96.00.262.004.2 du 12 juillet 1996 (2).

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du dispositif de sécurisation  
et de conditionnement du signal de distance  
VDO-KIENZLE pour taximètres modèle MT  
94.001 sont identiques à celles de l'adaptateur  
MT 94.001 approuvé par les décisions précitées.  
(Les «adaptateurs pour taximètres électro-

niques» étant désormais appelés «Dispositifs de  
sécurisation et de conditionnement du signal de  
distance».)

Ce dispositif est destiné à être utilisé avec les  
taximètres VDO-KIENZLE modèles 1145-01 et  
1150-01.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées,  
y compris le numéro d'approbation de modèle  
n° 96.00.262.004.2 du 12 juillet 1996.

### DEPOT DE MODELE

Le dossier est déposé sous la référence DA 13-  
1455 à la sous-direction de la métrologie, à la di-  
rection régionale de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le  
fabricant.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de un an à  
compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1995, page 259.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1996, page 307.

